

L'ACCUEIL DES CAMPING-CARS

mode d'emploi

**GUIDE
PRATIQUE**
à l'usage
des maires



Comité de Liaison du Camping-car



Les subventions et aides à la création d'une aire



- × Qui sont les utilisateurs de véhicules de loisirs ?
- × La réglementation en vigueur
- × Aires de services et aires de stationnement





LES VILLAGES ÉTAPES



UN LABEL AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE RURAL

PLUS D'INFOS : WWW.VILLAGE-ETAPE.FR

Photo © Guillaume Villégier



LES PLUS
BEAUX DÉTOURS
DE FRANCE

LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE

Partez à la recherche de
nos plus belles petites villes de France
qui constituent les

100 PLUS BEAUX DÉTOURS
à découvrir, redécouvrir
et savourer... sur :

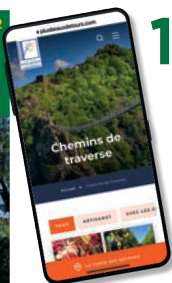
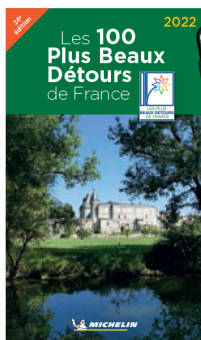
www.plusbeauxdetours.com



@plusbeauxdetoursdefrance



@plusbeauxdetours



Le guide est offert dans les offices de tourisme des 107 villes membres du réseau,
vous pouvez également vous le procurer par correspondance via notre site web.

SOMMAIRE

P.4

Camping-caristes :
qui sont-ils ?

P.6

Réglementation et
solutions en matière
de stationnement

P.11

De la création d'une aire
de services à son
organisation au quotidien :
acteurs, contraintes,
ravitaillement et mode
d'emploi

P.15

Des politiques publiques
en faveur du
développement d'aires
de services



Brochure UNI-VDL et CLC

Directeur de la publication :
Pierre Rousseau

Comité de rédaction :
Hervé Gautier, Benoît Ferreira,
Daniel Gaborit, Marie-Madeleine
Couturier, Patrick Sanz.

RÉALISATION
Éditions Larivière

IMPRESSION
HZ Gobelins

Toute reproduction est interdite
sauf autorisation de l'éditeur.

Novembre 2022

ÉDITO

Une chance pour les **collectivités**

À l'heure où plus de six millions d'Européens ont choisi le véhicule de loisirs, van ou camping-car, comme mode de tourisme privilégié, il n'est plus question d'occulter un phénomène que la récente crise sanitaire n'a fait qu'amplifier. Et ce d'autant plus que la France figure souvent comme la destination favorite des camping-caristes, soucieux de découvrir les richesses de nos terroirs. À la pointe de l'accueil, grâce à un maillage des territoires en aires de stationnement et de services, nos régions doivent faire encore plus pour anticiper le développement prévu de ce tourisme itinérant, synonyme pour beaucoup de liberté, d'indépendance et d'autonomie, en couple, en famille ou entre amis. Plutôt que d'interdire le stationnement des camping-cars au motif de nuisances ou d'incapacité à leur offrir des emplacements adéquats, les mairies et collectivités territoriales ont tout à gagner à mettre en place des infrastructures d'accueil permettant de retenir ces nouveaux touristes au pouvoir d'achat élevé, souvent très sensibilisés au respect de l'environnement et qui offrent l'atout de voyager toute l'année. Ce présent guide ouvre des pistes pour aider à la réflexion menant à la création d'une aire camping-cars ainsi que des subventions possibles pour aider à son financement. À vos côtés, le Comité de Liaison du Camping-car, appuyé par le syndicat UNI-VDL regroupant les entreprises du véhicule de loisirs, encourage toutes les solutions qui faciliteront le stationnement et l'étape de ces usagers au profil particulièrement attractif pour le dynamisme touristique et l'avenir de nos communes et régions.



Pierre Rousseau
Président d'UNI-VDL



Camping-caristes : qui sont-ils ?

Si l'engouement récent pour le van et le fourgon aménagé a tendance à rajeunir la cible, la moyenne d'âge du camping-cariste se situe dans la tranche des 50 ans et plus, avec un utilisateur sur deux qui a même plus de 65 ans. Ce qui explique un pouvoir d'achat plutôt élevé avec des revenus nets moyens généralement au-dessus de 2500 euros mensuels. Fidèle à sa passion pour ce mode de tourisme, le camping-cariste est expérimenté (42 % ont un véhicule de loisirs depuis plus

de dix ans) et se déplace souvent dans sa région. Le camping-cariste français est le plus souvent originaire de l'ouest du territoire national (45 % environ), l'Île-de-France restant sous le seuil des 10 % d'utilisateurs. Ayant soit d'aventure mais aussi de confort, pratiquant la randonnée et privilégiant les produits de nos terroirs, le camping-cariste se montre sensible aux loisirs de plein air. Le respect de l'environnement comme l'immersion dans un cadre de vie naturel font partie

de ses priorités. S'il fréquente volontiers les campings, l'autonomie de son véhicule lui permet une itinérance en toute liberté, favorisant alors les étapes sur des aires spécifiques où il pourra séjourner après avoir pu effectuer ses opérations de maintenance (vidange des eaux grises et noires, remplissage eau propre et éventuellement recharge domestique en électricité). Les aires de stationnement ou/et aires de services, aujourd'hui au nombre de plus de 4000 en France, proposent un maillage

essentiel pour assurer une pratique respectueuse de l'environnement. Elles permettent aussi de retenir ces touristes voyageant toute l'année dans des territoires où l'activité commerciale est en berne en dehors de la saison estivale. Aujourd'hui, ce sont plus de deux millions et demi de camping-cars qui circulent en Europe dont 600 000 en France. La récente crise sanitaire a renforcé l'engouement pour les vans et camping-cars qui seront, à n'en point douter, de plus en plus

nombreux à circuler sur nos routes et à rechercher des étapes attrayantes. Sachons en tirer profit en misant sur ce nouveau tourisme plutôt qu'en l'ignorant et en envoyant ces usagers – mais aussi consommateurs – vers d'autres communes plus accueillantes. La création d'une aire de services camping-cars est une solution efficace pour animer et enrichir votre commune, à moindres frais car de nombreuses solutions d'aides au financement existent comme vous le suggère notre guide dans les pages qui suivent.



58% des Français envisageraient d'opter un jour pour un hébergement de type van ou camping-car*

*Étude IFOP 2021

Un mode de tourisme devenu incontournable



2 700 000 camping-cars en circulation en Europe à la fin 2022



+ de 600 000 camping-cars en France, soit environ 1 500 000 Français concernés



181 300 nouveaux vans et camping-cars immatriculés neufs en Europe en 2021

77 %

23 %

2500 €

8869

39,30 €

9/10

41

46 %

**des utilisateurs ont un camping-car
ont un van ou un fourgon aménagé
revenu mensuel moyen du foyer
nombre de kilomètres parcourus chaque année
dépenses quotidiennes hors carburant
privilégient les petits commerces
nombre moyen de nuits passées par an
part des touristes étrangers venant en France**

Source : étude IPSOS août 2021



1

Réglementation et solutions en matière de stationnement

Bien que la pratique du camping-car soit appréciée pour sa liberté, elle soulève bon nombre de questions dans les collectivités qui voient passer et stationner de plus en plus de camping-cars sans savoir comment en tirer profit. En effet, la France impose une réglementation bien particulière en matière de stationnement. À travers celle-ci, elle tente de réguler les pratiques touristiques et de limiter les activités sauvages afin de garantir le bien-être du territoire d'accueil.

L'accueil et le stationnement des camping-cars peuvent se faire dans des aires spécifiques, au sein d'un camping ou sur un domaine privé. Ces lieux disposent chacun d'une réglementation particulière.



Lorsqu'il est stationné sur le domaine public, le van ou le camping-car est considéré comme un véhicule automobile tandis que sur le domaine privé, on le considère comme une caravane.

Il est important de ne pas confondre stationner et camper. Sur la voie publique, le stationnement est autorisé mais le camping est interdit. De ce fait, il est défendu de déplier un auvent, de sortir le mobilier extérieur ou de mettre les cales. Pour résumer, lorsqu'il stationne sur le domaine public, le camping-car doit se limiter au seul contact de ses quatre pneus avec le sol. En cas de débordement autour du véhicule, l'utilisateur peut être verbalisé pour activité de camping.

Par ailleurs, il n'est pas autorisé de stationner plus de 7 jours sur le même emplacement. Au-delà, le véhicule peut être verbalisé et enlevé, s'il n'est pas occupé. Par arrêté, le maire peut décider de réduire la durée du stationnement à 24 ou 48 h, interdire le stationnement dans une rue étroite ou à fort trafic s'il risque de perturber la circulation ou encore interdire le stationnement les jours de marché.

Un maire ou un préfet est en mesure d'imposer des restrictions en matière de stationnement des camping-cars mais seulement sous conditions et si « l'intérêt de la sécurité ou de l'ordre public l'exige ».

Les arrêtés municipaux qui

PAS DE DIFFÉRENCE ENTRE VOITURE ET CAMPING-CAR

Le stationnement sur la voie publique est régi par le Code de la route de la même façon pour les automobiles que les camping-cars puisqu'ils font tous deux partie de la catégorie de véhicules M1.

interdisent le stationnement peuvent être pris uniquement en cas de nuisances ou risques avérés et doivent préciser les catégories de véhicules concernés. Ainsi, on ne peut donc interdire le stationnement uniquement aux camping-cars, ce qui serait considéré comme un acte discriminatoire.

Au cours d'une année, il est permis de stationner durant trois mois consécutifs sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire.

Les terrains de campings « déclarés », que l'on peut également appeler « terrains ruraux » permettent d'accueillir 6 emplacements maximum, soit 20 personnes. Ces terrains doivent donc être déclarés en mairie et comporter des aménagements sanitaires minimaux : eau potable, lavabo, WC.

LA PRATIQUE DU CAMPING EN QUESTIONS

- ✗ Sur les rivages de la mer.
- ✗ À proximité des sites classés ou inscrits.
- ✗ Dans les zones de protection des monuments historiques du patrimoine architectural et urbain.
- ✗ Au cœur des réserves naturelles et dans les périmètres de protection des points d'eau pour la consommation.
- ✗ Sur certaines zones fixées par arrêtés pris par les mairies. Ces interdictions sont applicables à condition d'avoir été portées à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition des panneaux réglementaires aux points d'accès vers les zones

Précisions



Ne pas confondre une aire de services et de ravitaillement avec une simple aire de stationnement offrant une possibilité de parking.

interdites. L'interdiction peut être permanente ou temporaire mais cela n'autorise pas pour autant le maire à prendre des arrêtés abusifs en interdisant spécifiquement le stationnement des camping-cars sur l'ensemble de sa commune. Seul le tribunal administratif est habilité à considérer qu'un arrêté est abusif et à le faire annuler ou abroger.

Par ailleurs, les élus n'ont pas tous la même position quant aux camping-cars :

✗ Ceux des communes touristiques (littoral, ville, montagne) cherchent davantage à réguler des flux croissants.

✗ Ceux des communes rurales encouragent leur venue qui représente une source de développement touristique non négligeable.

Cependant, quelques conditions sont à remplir pour les camping-cars :

✗ Ne pas perturber la visibilité des autres usagers de la route.

✗ Ne pas camoufler des feux ou panneaux de circulation.

✗ Laisser un espace suffisant entre le camping-car et la ligne continue s'il y en a une pour permettre à un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher la ligne marquée au sol.

✗ Respecter les éventuels arrêtés pris par le maire



de la ville où le véhicule souhaite stationner.

✗ Ne pas stationner sur les trottoirs, les accotements réservés à la circulation des piétons, les emplacements réservés aux autocars, à proximité des signaux lumineux de circulation, sur les ponts.

Des infrastructures spécifiques destinées aux camping-cars qui facilitent le quotidien d'un plus grand nombre : les aires d'accueil et de services.

L'aire de services a pour fonction principale

d'effectuer la vidange et le plein d'eau du véhicule.

Le rôle de l'aire d'accueil ou de stationnement est d'accueillir les véhicules de ces adeptes du tourisme de plein air. La durée est variable mais oscille généralement entre 24 et 48 h. Selon la

L'interdiction exclusive de stationner aux camping-cars est discriminatoire !



collectivité, l'aire peut être gratuite ou payante. L'aire de service se situe en général à proximité ou au sein même d'une aire d'accueil. D'un point de vue réglementaire, elle n'a pas d'existence légale : c'est un parking utilisable par tous les véhicules. Les aires sont sujettes aux réglementations locales et peuvent parfois interdire le moindre déballage. La durée de séjour peut varier. Quelques restrictions sont tout de même imposées dont la longueur du véhicule ; à

titre d'exemple, les caravanes sont refusées car l'emplacement prévu ne peut accueillir un ensemble de véhicules d'une certaine longueur. Une taxe de séjour peut également être demandée sur une aire d'accueil et/ou de services payante. Elle est synonyme de contribution aux efforts touristiques locaux. Les touristes des autres hébergements s'en acquittent. La Fédération Française des Campeurs, Caravaniers et Camping-caristes (FFCC)

porte depuis des années un projet d'aire d'étape afin que ces espaces ne soient plus considérés uniquement comme parking mais comme réelle aire d'accueil pour camping-caristes. Cette démarche est également appuyée par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA) mais pour l'heure, aucune avancée n'est constatée au niveau des pouvoirs publics.

La réglementation du stationnement en camping-car prend également en compte :

- le Code général des collectivités territoriales pour la réglementation qui concerne le stationnement sur la voie publique,
- le Code de l'urbanisme pour la réglementation qui concerne le stationnement sur un domaine privé.

Les aires de services en chiffres

- Nombre d'aires : 3798
- Aires gratuites : 1155
- Aires municipales : 2268
- Aires de campings : 722
- Aires privées : 717
- Aires d'autoroutes : 90
- Avec électricité : 1910

À savoir que la limitation de l'accès des camping-cars aux parkings par des barres de hauteur est illégale et considérée comme « Pratique discriminatoire à l'encontre des camping-caristes ». Ces barres ont normalement pour usage de prévenir d'un obstacle et doivent être strictement limitées à cet usage (arbres bas, ponts, entrée de parkings souterrains) et être motivées par un arrêté municipal.

QUIMPER CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT : UN EXEMPLE À SUIVRE

Il convient parfois de réguler les flux de camping-caristes. Un exemple concret avec Quimper Cornouaille Développement qui a souhaité élaborer un schéma d'accueil de loisirs sur le territoire. L'objectif est de mettre en place un traitement d'ensemble des flux, de la signalétique, des réglementations, des stationnements ou encore de la saisonnalité de l'accueil. Quimper Cornouaille Développement a œuvré sur la rédaction d'un guide à l'attention des collectivités gestionnaires ou propriétaires de terrains pour les accompagner dans la création d'aires de camping-cars. Des points de vigilance sont

néanmoins à prendre en compte lors de la création d'aires spécifiques : les coûts d'investissement, la qualité et la diversité des accès, l'insertion dans une dynamique touristique et économique, l'adaptation aux variations des flux. L'aspect aménagement, notamment concernant les services proposés, le statut, le mode d'exploitation, la tarification, la gestion des déchets, l'insertion paysagère, l'aspect technique.

DES EXEMPLES D'IMPLANTATIONS RÉUSSIES

Première illustration avec l'aire communautaire d'accueil et de services de camping-cars située à **Songeons (60), sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte**. Elle est réservée aux camping-cars de moins de 7,5 tonnes et interdit l'accès à tout autre type de véhicule. Elle dispose

d'une capacité maximale de treize camping-cars et limite le stationnement à quatre nuits consécutives. La vitesse de circulation au sein de l'aire est limitée à 5 km/h. Le stationnement est gratuit, le service de dépotage, via la borne automatique prévue à cet effet, l'est également. Les services de rechargement en eau ou électricité sont payants via une borne automatique en libre service. Les animaux domestiques y sont autorisés mais doivent être attachés.

Autre illustration, l'aire de stationnement pour camping-cars de **Guipry-Messac (35)**. Le stationnement y est autorisé toute l'année. Il est réservé aux camping-cars et est interdit à tout autre type de véhicule. L'aire dispose de 26 emplacements de stationnement et limite celui-ci à 30 jours consécutifs. C'est un stationnement payant, il s'effectue via une borne de paiement par carte bancaire pour le stationnement et l'accès aux bornes de service. La borne de service est accessible à tous les camping-cars y compris ceux qui ne stationnent pas sur place. Au sein de l'aire, la vitesse est limitée à 10 km/h. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse.

Des règlements qui s'adaptent à chacune des aires en fonction de la demande formulée par la collectivité



2

De la création d'une aire de services à son organisation au quotidien : acteurs, contraintes, ravitaillement **et mode d'emploi**

De façon générale, il est important de bien répartir les aires de services et d'accueil sur un territoire en évitant les concentrations dans certains lieux et le « désert » dans d'autres ; c'est pourquoi, à l'échelle d'un département ou d'une communauté de

communes, voire au niveau régional, un schéma d'aménagement des aires de camping-car est souhaitable. **Les aires de services, infrastructures indispensables pour les collectivités hôtes, nécessitent l'intervention de divers acteurs pour assurer leur**

bon fonctionnement. Dans ce processus de création, différents facteurs doivent être pris en compte et adaptés au quotidien. Pour toute création d'aires destinées aux camping-cars, il est conseillé d'afficher un règlement intérieur propre au site.

Une aire de services est sur un domaine public ou privé, au même titre qu'un camping.

Sur le domaine public, au-delà de 50 emplacements il est nécessaire d'instruire une demande de permis d'aménager. Les camping-cars de plus de 3,5 tonnes peuvent stationner sur tous les parkings, sauf ceux interdits aux poids lourds. L'intégration **d'une aire de services au sein d'un camping** est aussi possible. En effet, le gestionnaire d'un camping a la possibilité d'installer une aire de camping-cars ou de services au sein de son camping.

UNE NÉCESSITÉ DE RAVITAILLEMENT

Un camping-car est considéré comme un véhicule habitable et autonome en électricité, chauffage, réfrigération, WC et eau, avec la récupération et le stockage des eaux grises (vaisselle, douche) et noires (WC chimiques). Cette autonomie est cependant limitée à deux ou trois jours selon le degré d'utilisation (50 à 100 litres d'eau peuvent permettre une autonomie de 2 à 3 jours selon l'usage). Le ravitaillement en eaux propres et la vidange des eaux usées et des toilettes chimiques sont donc nécessaires.

Les eaux grises sont vidangées au sol depuis une trémie, les eaux noires dans des réservoirs mobiles également appelés cassettes qui peuvent se transporter jusqu'au lieu de vidange. Certains véhicules peuvent être équipés de WC marins fixes, en conséquence le véhicule vidange directement au-dessus de la grille.

Les aires doivent généralement permettre le réapprovisionnement en eau et le cas échéant permettre le branchement au réseau électrique. Cet approvisionnement peut être organisé à partir d'une borne industrielle ou artisanale. La durée de ravitaillement est généralement d'une dizaine de minutes.

UNE AIRE BÉNÉFICIE D'UNE ORGANISATION ET D'UNE INSTALLATION DISTINCTES

À l'entrée, une borne d'accueil et de paiement permet de gérer les accès. Celle-ci peut être installée le long de la voie d'accès ou à proximité de l'accès principal et peut être à l'abri ou non. Le paiement peut se réaliser par différents moyens : monnayeur jetons, lecteur CB avec ou sans contact, lecteur smartphone QR code. L'aire de services est souvent

renseignée par un panneau (CE24) pour indiquer ce type d'infrastructure. Elle se compose généralement de deux parties :

✗ Deux à trois compartiments techniques : conteneur à déchets, vidoir de cassette amovible de WC et distribution d'eau propre. L'aire doit disposer de deux robinets différents pour des questions d'hygiène : un fileté pour l'eau potable et un non fileté pour le rinçage des cassettes. Lorsque c'est possible, il est recommandé d'intégrer une commande à poussoir qui permet d'éviter le gaspillage de l'eau.

✗ Une aire de vidange bétonnée sur une surface stabilisée plus grande. Elle est équipée d'un caniveau avec grille pour vidanger les eaux grises. Les eaux sont collectées vers le caniveau central par quatre plans inclinés. Elles sont ensuite

D'après une étude réalisée en 2017 par UNI VDL, on constate que 69 % des camping-caristes privilégient les aires qui offrent une possibilité de stationner sur place en complément des bornes de services.



évacuées vers les égouts. Certaines grilles sont équipées d'une poignée amovible pour accueillir les vidanges de réservoirs WC. Ces différents services peuvent être proposés sous la forme d'aires artisanales ou de bornes industrielles. Le service est très souvent payant et si l'avitaillement n'est pas compris dans le prix du stationnement, il peut se faire de différentes façons : l'achat de jetons, le monnayeur ou le système de paiement par carte.

LES AIRES ARTISANALES

Elles peuvent être construites par la régie municipale ou une entreprise de maçonnerie locale. Le coût d'une telle installation est relativement peu élevé : le budget varie de 2 000 à 5 000 € et peut dépasser 9 000 € pour la réalisation de places de parking supplémentaires.

Les coûts les plus importants se situent autour du raccordement aux réseaux (eau potable, pluviale, tout-à-l'égout) et à la signalétique.

LES AIRES AVEC DES BORNES INDUSTRIELLES

Ces bornes multiservices sont souvent prêtes à l'emploi et proposées par des industriels. Le coût d'une telle installation varie de 5 000 à 15 000 €. Ce type d'installation doit être entretenu pour éviter d'éventuelles pannes ou défauts de mise à jour par les clients, le vandalisme. Certaines bornes ne fonctionnent pas avec une carte mais avec des jetons disponibles dans des commerces de proximité (qui ne sont pas ouverts 24h/24). À noter que la moitié des aires de services sont dotées d'espaces de stationnement

permettant également de faire étape sur le site. Une aire de services pour camping-cars peut être équipée de services associés à l'organisation dont certains sont facultatifs (électricité, wifi, service vélos, restauration, rangement de matériel, informations touristiques...) et d'autres toujours indispensables (vidange eaux

Bon à savoir

Quel que soit le modèle de l'aire, artisanale ou industrielle, il ne faut pas omettre la viabilisation du terrain si elle n'est pas déjà réalisée (arrivée de l'eau potable), le tout-à-l'égout (ou un appareil de collecte ou de traitement conforme à la réglementation), pour une borne, l'électricité, avec au minimum un compteur d'une puissance de 9 kW, pour un paiement par CB (une ligne téléphonique).

grises et eaux noires, eau potable).

DES FABRICANTS AUX MULTIPLES CASQUETTES

Il existe plusieurs fabricants d'aires équipées de bornes industrielles qui proposent des services plus élargis et sont en capacité d'assurer la gestion de l'aire par exemple. Parmi les fabricants agissant en France et en Europe, on retrouve différentes entités telles que : **Aire Services, Altekip, Camping-car Park, Flot Bleu, Eurorelais.**

Certains de ces fabricants ont constitué des réseaux d'aires qui fonctionnent en

partie de manière autonome. Les aires sous leur direction sont le plus souvent payantes et permettent dans le même temps de collecter la taxe de séjour. Les recettes de l'aire sont récupérées par l'organisme de gérance et une partie est reversée aux propriétaires (collectivités ou privés), à hauteur de deux tiers des bénéfices. Par exemple, si l'infrastructure est municipale et qu'un prestataire en assure la gestion, il se doit de reverser une partie des recettes à la municipalité.

Ce type d'organisme peut se charger de l'accompagnement des collectivités et des

investisseurs privés à la création d'une aire de services en tenant compte de la réglementation en vigueur.

Fabricants et installateurs de bornes pour camping-cars

Flot Bleu

www.flotbleu.com
04 70 42 18 19

AireServices

www.aireservices.com
02 98 53 99 37

Camping-car Park

www.campingcarpark.com
02 52 80 20 03

Altekip Urbaflux

www.altekip.fr
02 48 26 99 28

Euro-Relais

www.bornes-eurorelais.fr
02 43 31 12 35

À quoi sert une borne ?

La borne de services pour camping-cars est la solution spécifiquement adaptée aux camping-caristes. Ce matériel regroupe toutes les fonctionnalités nécessaires à l'utilisateur pour lui permettre de garder son autonomie. Les principales fonctions que l'on retrouve sur une borne de services pour camping-cars sont les suivantes :

Vidange de la cassette eaux noires

Les eaux noires sont les eaux provenant des WC. Elles sont récupérées dans un réservoir amovible. L'utilisateur enlève ce réservoir de son camping-car et vidange son contenu dans le réceptacle situé en bas de la borne et prévu à cet effet. Une fois celui-ci vidé, l'appui sur un bouton-poussoir déclenche un cycle de rinçage (chasse d'eau), permettant ainsi de maintenir propre le réceptacle.

Nettoyage cassette eaux noires

Une fois le réservoir de récupération des eaux noires vidé (cassette), l'utilisateur peut le rincer en utilisant le robinet prévu et dédié à cet effet.

Vidange des eaux grises

Les eaux grises sont les eaux provenant de la vaisselle

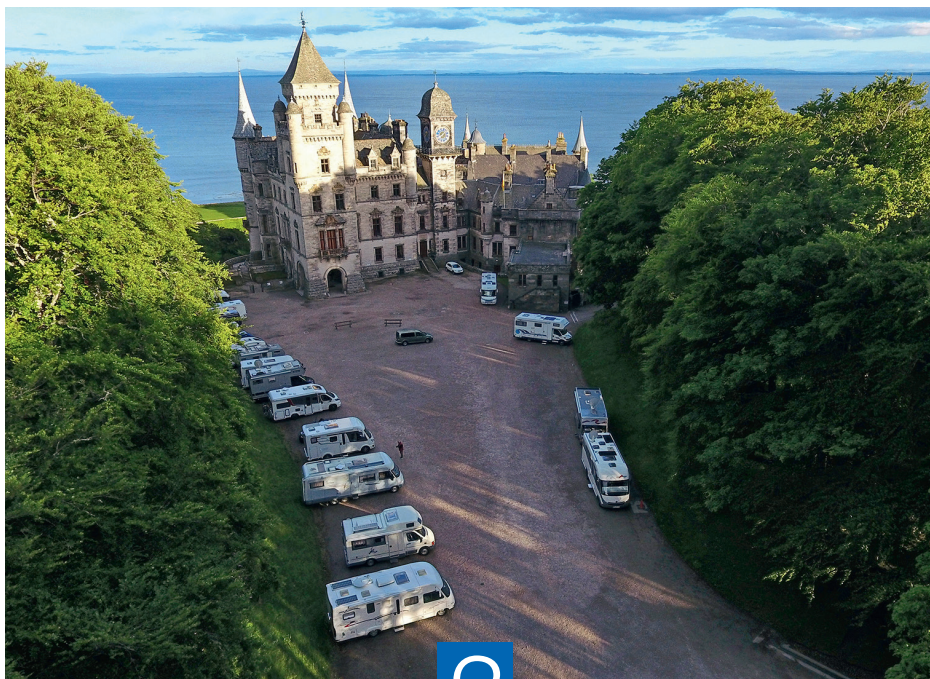
et du cabinet de toilette. Elles sont récupérées dans un réservoir situé sous le châssis du camping-car. Pour vidanger ce réservoir, l'utilisateur ouvre une vanne et laisse couler le liquide par gravité.

Option

Recharge électrique de la batterie. Une prise électrique, pilotée et temporisée par un automate, permet à l'utilisateur d'effectuer une recharge d'appoint de la batterie de service de son véhicule.

Remplissage du réservoir d'eau potable

Un camping-car est équipé d'un réservoir d'eau potable d'une capacité d'environ 100 litres. Le robinet d'eau potable équipant la borne permet au camping-cariste de remplir son réservoir.



3

Des politiques publiques en faveur du développement d'aires de services

Plusieurs dispositifs d'aides sont mis en place pour favoriser la création d'aires dédiées aux camping-cars, à l'échelle départementale, régionale et même européenne.

Une grande partie des subventions disponibles est listée ci-dessous.

À noter que ce recensement est une première ébauche, non exhaustive, des aides envisageables.



**Aire de
Camping-Cars**



Une aire peut être assimilée à un hébergement touristique et soumise à la taxe de séjour si la nuitée est payante.



Au niveau départemental, certains proposent des aides pour accompagner des projets de création d'aires mais ce n'est pas le cas de tous les départements. Une fois l'aide trouvée, le demandeur constitue un dossier dont il transmettra les pièces à l'organisme en question. Ces pièces sont sensiblement les mêmes (susceptibles d'évoluer selon les cas), en voici quelques exemples :

- ✗ Compte rendu de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte

par les subventions.

- ✗ Fiche projet (note détaillée de présentation du projet permettant notamment son appréciation au regard de la nature du sol, de l'accessibilité, de l'arrivée des réseaux, de l'implantation par rapport au secteur tourisme).

- ✗ Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé.

- ✗ Le justificatif de la présence de l'activité dans les bases de données touristiques publiques qui alimentent les sites web des offices de Tourisme, comités départementaux et régionaux du Tourisme.

- ✗ Calendrier prévisionnel

de l'opération.

- ✗ Plan cadastral et plan d'implantation de l'aire.

- ✗ Autorisation de l'instance concernée par la compétence urbanisme.

- ✗ Devis estimatifs.

- ✗ Photos avant travaux.

Signalisation



Un panneau doté d'un pictogramme incitera les camping-caristes à s'arrêter.

Aides et subventions

Il n'existe pas une politique globale, tant au niveau des régions que des départements, en ce qui concerne les aides et subventions pouvant être accordées aux communes décidant de l'implantation d'une aire de services et de ravitaillement pour vans et camping-cars.

DÉPARTEMENT	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT SUBVENTIONS
 AISNE 	Aisne Partenariat Investissement	Les communes	Subvention d'investissement de 10 à 30 % de la dépense éligible HT selon les ressources des communes
 ALLIER 	Aide à l'hôtellerie de plein air	Propriétaires privés Sociétés - Associations Communes et groupements de communes	Dépense maximale subventionnable : 38 000 € HT par aire de service avec un taux de 20 %. Soit une subvention maximale de 7 600 €
 ARIÈGE 	Accompagner les hébergements touristiques en Ariège	Maîtres d'ouvrage privés (exploitants individuels, sociétés d'exploitation). Maîtres d'ouvrage publics	Accompagner les hébergements touristiques en Ariège
 AUBE 	Aménagement et équipements touristiques tous types d'aires, aménagements paysagers et restauration de lavoirs	Les communes de moins de 2 000 habitants (pour les projets engagés par les établissements publics de coopération intercommunale, il sera pris en compte la commune d'implantation du projet)	Taux de la subvention de 15 % Ce taux peut-être augmenté d'un taux complémentaire - selon la population, l'effort fiscal et le potentiel financier, soit un taux global de 15 % minimum à 30 % maximum ; - fixé à 5 % pour les groupements de communes, soit un taux global de 20 %. Base subventionnable plafonnée à 40 000 € HT
 CÔTE D'OR 	Création, aménagement et valorisation touristique des territoires de Côte-d'Or	Collectivités territoriales Groupements de Collectivités	La dépense éligible est plafonnée à 25 000 € HT Un taux de subvention de 40 % Ainsi, une subvention plafonnée à 10 000 €
 EURE 	Contrat de territoire	Maîtres d'ouvrage éligibles : EPCI et communes	10 à 40 %
 FINISTÈRE 	Amélioration de l'accueil touristique	Structures privées à but non lucratif	- Études préalables d'aménagement : 30 % du montant hors taxes, plafonnés à 4 500 €. - Travaux : 15 % du montant hors taxes, plafonnés à 75 000 €

DÉPARTEMENT	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT SUBVENTIONS
GARD	Aide à la création et à la rénovation d'aires de services et de repos pour CC	Communes ou groupement de communes	De 30 à 55% Pour la création : sur un montant de 23 000 € Pour la rénovation : sur un montant de 16 000 €, majoration de 10 % pour Village de Caractère, Plus beaux Villages de France, label Tourisme et Handicap
GIRONDE	Aménagement d'aires de services pour camping-cars	EPIC à fiscalité propre (hors Métropole) office de Tourisme intercommunal Syndicats Mixtes Communes de moins de 10 000 habitants	Projet devant être identifié dans une stratégie touristique territoriale s'inscrivant dans une Convention d'Actions Touristiques (CAT)
HAUTE-SAÔNE	Hôtellerie de plein air Objectif : Favoriser les réalisations à caractère structurant, intégrées à un projet de développement à moyen ou long terme de l'établissement. Soutenir l'innovation et diversifier l'offre d'hébergement, en réponse aux nouvelles attentes de la clientèle	Collectivités territoriales pour les aires de camping-cars situées en dehors du périmètre d'un camping ou d'un PRL. Exploitants publics de campings ou de parcs résidentiels de loisirs ouverts au moins cinq mois par an, classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement et s'engageant dans le Dispositif Qualité Territorial	Minimum de dépense subventionnable : 30 000 € pour les créations d'aires de services pour camping-cars Subvention égale à 20 % maximum de l'assiette éligible HT avec un plafond de subvention fixé à 15 000 € pour les créations d'aires de services pour camping-cars
ISÈRE	Contrat de performance Alpes de l'Isère Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables	Maîtrise d'ouvrage publique	
HAUTE-LOIRE	« Aires & Stations Respirando® » Labellisation Respirando Création & mise à niveau des services & distractifs touristiques les investissements « immobiliers » : ...dédiés à l'accueil du public	Les communes et groupements de communes (EPIC) Processus de labellisation Respirando en cours ou réalisé	Aire Sports Nature : Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT, avec un minimum de 50 000 € HT, Station Sports Nature : Dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT, avec un minimum de 200 000 € HT

DÉPARTEMENT	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT SUBVENTIONS
LOT	Équipements touristiques et de loisirs	Communes et groupements de collectivités	Montant minimum de dépenses éligibles 100 000 euros HT et un taux d'aide de 15 %
LOZÈRE	Aide pour aires de services et d'accueil pour les camping-cars	Elle devra : - être implantée dans un lieu facile d'accès, - faire l'objet d'une signalétique adaptée et conforme aux réglementations en vigueur - prévoir une explication sur le fonctionnement et l'utilisation du matériel en français et en anglais - être implantées dans un lieu calme et agréable, avec des efforts apportés en termes d'aménagements paysagers - être implantées à une distance maximale de 500 mètres d'un hameau possédant des commerces de première nécessité et/ ou à proximité des sites touristiques majeurs - Les aires implantées devront être distantes d'au moins 10 km d'une autre aire de ce type	Aire d'accueil + aire de services: Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 10 000 € de subvention. Aire de services : à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 5 000 € de subvention
MARNE	Soutien aux projets et initiatives Création d'aires de camping-cars situées à l'intérieur ou à l'extérieur des campings	Professionnels de l'hôtellerie de plein air	20% de la dépense subventionnable HT plafonnée à 12 000 €
HAUTE-MARNE	Aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites	Communes Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre	Pour la part des dépenses éligibles dont le montant est $\geq$ à 10 000 € HT et $<$ à 50 000 € HT taux maximum de 30% du montant des Si le projet répond au label dépenses éligibles HT tourisme et handicap : 35%

DÉPARTEMENT	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT SUBVENTIONS
PUY-DE-DÔME	Création et requalification d'aires de camping-cars	Maîtres d'ouvrage publics	Sous conditions de respecter les prescriptions du Plan départemental d'aménagement des aires de service et de stationnement pour camping-cars : taux 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT Secteur Chaîne des Puy de Sancy taux 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT
SAÔNE-ET-LOIRE	Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-car		Plafond de dépenses éligibles : 30 000 €. Interventions à hauteur de 30 % pour un montant maximal de 9 000 € de subvention
TARN-ET-GARONNE	Subvention aux communes pour la création d'aires de camping-cars	Communes ou leur groupement	Attribuée en fonction du potentiel fiscal de la commune et un plafond de dépense subventionnable de 250 000 € HT
HAUTE-SAVOIE	Aide à l'hôtellerie de plein air Objectif : Aide à la modernisation et à la création des structures d'hôtellerie de plein air ayant un projet global, cohérent et compétitif de rénovation, d'amélioration du confort, d'extension ou de diversification	Les communes ou leur groupement. Les campings classés « tourisme » (mais avec 2/3 au moins des emplacements classés « tourisme » conservés), mais il est également ouvert aux Aires Naturelles de Camping et aux campings à la ferme	Plafond de subvention de 60 000 € Taux d'intervention de 30 %

Ces aides s'adressent majoritairement à des communes et des groupements de collectivités qui ont un projet de création ou d'aménagement d'une aire



Aides et subventions régionales

À titre d'exemple, zoom sur six régions de France disposant d'une politique d'aides et de soutien à la création d'aires pour les véhicules de loisirs

RÉGIONS	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT DE L'AIDE
Auvergne-Rhône-Alpes	Stratégie régionale «Territoires Région Pleine Nature» Objectif : Soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques		
Bourgogne Franche-Comté	Développement de l'hôtellerie de plein air et des hébergements innovants	Collectivités territoriales pour les projets de création d'aires de camping-cars en dehors du périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs	L'intervention de la Région s'établit à 20 % maximum du montant des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 € pour les aires de camping-cars Le plafond de l'aide peut être majoré de 10 000 € pour les projets visant l'obtention du label Tourisme et Handicap
Nouvelle-Aquitaine	Hôtellerie de plein air indépendante Objectif : Favoriser le maintien d'une offre de qualité respectueuse de l'environnement et veiller à la mixité des clientèles	Association, Collectivité territoriale, Entreprise, Établissement public	- Hors métropole et littoral : 25% maximum d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 400 000 € HT - Métropole et littoral : 25% maximum d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 300 000 € HT - Une majoration de 5% maximum pourra être opérée pour les projets implantés sur un territoire très vulnérable Montant minimum des travaux : 40 000 € HT
Normandie	Contrat de Territoire	Maîtres d'ouvrage de projets présentés et retenus dans le cadre des contrats de territoire	10 à 40 % du montant

RÉGIONS	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT DE L'AIDE
OCCITANIE	Fonds Tourisme Objectifs : - répondre aux nouveaux usages touristiques - démultiplier le potentiel de la destination	Des projets publics, parapublics ou privés	Fonds de prêts de 111 millions d'euros dédié à toutes les entreprises du tourisme en Occitanie
PAYS DE LA LOIRE	Pays de la Loire Investissement touristique Soutien à la filière hôtellerie de plein air. Objectif : Accompagner le développement de nouveaux projets touristiques innovants et performants	Associations Entreprises Collectivités Institutions - GIP	Intervention régionale sous forme de prêts et non de subvention Prêt d'un minimum de 15 000 euros. Durée de prêt de 2 à 10 ans avec un taux d'intérêt de 2,03 % TEG (variable)

DETR : aide de l'État à destination des territoires ruraux.

Les bénéficiaires sont généralement des communes, intercommunalités / pays ou collectivités d'outre-mer à statuts particuliers. Elle a pour objectif de financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Ces aides sont attribuées par le préfet de région sur proposition du préfet départemental, ainsi le financement varie selon le territoire. Par exemple, à Servon, dans la baie du Mont, une aire de camping-cars a été construite pour un montant s'élevant à 305 000 € et subventionné à hauteur de 30 % par la DETR.

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local.

Les bénéficiaires de cette aide sont toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). À titre d'exemple pour un projet de création de deux aires de camping-car en Lorraine, d'un montant de 374 593 €, la **DSIL** a participé à hauteur de 140 000 € à travers le contrat de ruralité.

AIDES EUROPÉENNES

À l'échelle européenne, avec le programme

LEADER : qui soutient les projets en zone rurale et qui est financé par le

FEADER : (Fonds Européen Agricole pour le

Développement Rural).

Pour obtenir un financement, le porteur de projet doit être approuvé par la Région. À Bouloire, dans la Sarthe, un ancien camping a récemment été réhabilité en une aire de camping-cars disposant de 12 places et gérée par un opérateur spécialisé. Le projet a été soutenu par diverses subventions et notamment par le programme **LEADER**. Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a mis en place un dispositif d'aide aux communes de l'agglomération pour la création et/ou la réhabilitation des aires de camping-cars : dispositif sur trois ans (2022 à 2024). La Collectivité européenne d'Alsace a récemment lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auquel les aires de services peuvent être éligibles.

Il est nommé « Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ». Avec une subvention plafonnée à 100 000 €, la Collectivité européenne d'Alsace participe à hauteur de 60 %.

D'autres aires de camping-cars, notamment sur le littoral, ont pu être aménagées grâce aux financements

de divers acteurs, en voici quelques exemples :

Dans le Calvados, une aire de 26 emplacements avec aire de services a récemment été aménagée à Villers-Bocage. Le coût global est de 240 000 € HT avec une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 7 000 €, le reste étant financé par la municipalité.

L'aire de camping-cars de Colleville-Montgomery, dans le Calvados, pour son extension et son aménagement, 30 % sont sollicités dans le cadre du Contrat de territoire, Caen la Mer s'engage à subventionner 50 % du prix, déduction faite des autres subventions, le reste à la charge de la commune.

Quelques liens pour s'informer sur la réglementation et l'actualité des aires de services

Fonds territorial https://www.lotetgaronne.fr/fileadmin/mediatheque/Lot-et-Garonne/01-Documents/Marketing_territorial/Vivre/Fiches_subventions/Fiche-Fonds-territorial.pdf

<https://ffcc.fr/conseil-pratique/camper-et-stationner-en-france/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2058>

https://picardieverte.com/wp-content/uploads/2019/02/RI_aire_CC.pdf

<https://www.aireservices.com/files/category/catalog/47004691d7a25fec451b476c7a71ce6c.pdf>

https://www.ffacc.info/files/ugd/ff470c_9173b8433eb446acbdbb7edc984a4eab.pdf

<https://www.lemondeducampingcar.fr/etapes/quest-ce-quune-aire-de-camping-car-tout-savoir-sur-le-sujet/208327>

https://www.cotedor-attractivite.com/sites/default/files/VDL_laccueil_des_campings_cars_les_cles_de_la_reussite.pdf

<https://www.ardennes.cci.fr/pdf/tourisme/06-Aires-de-Campingv2.pdf>

https://actu.fr/normandie/servon_50574/servon-32-places-pour-camping-cars-construites-dans-la-baie-du-mont_43117619.html

<https://www.tabletteslorraines.fr/article/deux-nouvelles-aires-de-camping-car-a-etival-clairefontaine-et-a-senones>

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/document-collect/cridfprd/root/public?objectId=96968e5c-77f0-48ad-88f6-53ac9fc9e0b3;1.0>

https://actu.fr/normandie/villers-bocage_14752/villers-bocage-face-a-l-affluence-de-camping-cars-une-nouvelle-aire-prevue-en-2021_36182898.html

<https://www.campingcar-guide.com/aires-de-campings/quelles-autorisations-pour-ouvrir-une-nouvelle-aire-de-camping-car/>

<https://www.alsace.eu/aides-et-services/professionnels-collectivites-et-associations/ami-investissements-territoriaux-dedies-tourisme-proximite/>

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/terrains-de-camping-declares>

LES MISSIONS DU COMITÉ DE LIAISON DU CAMPING-CAR (CLC)

Maintenir le meilleur accueil possible des vans et camping-cars sur le territoire français.

Faire respecter la réglementation en termes d'interdiction de stationner, de barres de hauteur, de panneaux illégaux et d'arrêtés municipaux abusifs.

Soutenir la mise en place de schémas d'accueil, l'application des réglementations, la recherche de subventions et d'assistance juridique.

Prendre en compte la problématique de gestion des flux dans certaines communes et la nécessité d'adaptation aux contraintes.

Pour favoriser l'échange et la prise de contact, nous joindre à l'adresse suivante : contact@univdl.org

